Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_14-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_14-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-14
Objet : Évolution de la tarification au sein de l'atelier de Ti Boutig	Classification : 7.10 – Divers

L'occupation par des entreprises de l'atelier de Ti Boutig, ancien bâtiment du service de portage de repas, au sein de la zone d'activités du même nom, a démarré en avril 2022.

Défini comme atelier relais, le site vient offrir aux jeunes entreprises un lieu partagé pour tester et démarrer leur activité avec un loyer à tarif adapté.

À l'échéance des trois ans d'occupation et par un accompagnement de la collectivité, l'entreprise est invitée à libérer l'espace pour qu'un nouveau créateur puisse se lancer à son tour.

Actuellement, le site est complet. Il accueille sept entreprises d'activités variées : menuisier, informaticien, socleur, sculpteur, designer, couturier, qui occupent les 235 m² de surface du bâtiment.

En avril 2026, les premiers locataires de l'atelier devront quitter le site comme initialement convenu.

Après échanges avec les sept occupants actuels, il apparait que les trois années passent très rapidement et qu'ils doivent songer à un nouveau site alors qu'ils viennent, à peine, de trouver leur rythme de production.

L'absence d'offre immobilière adaptée à leur activité (atelier de 20 à 40 m²) sur le secteur du Pays bigouden sud ne leur permet pas de se projeter sereinement dans la suite de leur projet.

Au-delà de ce manque de biens immobiliers, ils insistent également sur l'esprit du lieu qui renforce l'entraide, le partage, l'échange et les synergies entre entreprises.

Actuellement, les occupants disposent d'une convention d'occupation temporaire dont la redevance a été fixée, en conseil communautaire du 1er février 2023, au tarif de 6 € HT/m²/mois, charges comprises, durant trois années au maximum.

Un bilan de l'occupation et des charges a été présenté en commission du 6 juin 2025 montrant que le fonctionnement actuel permet de venir progressivement amortir l'investissement initial.

Il est proposé de faire évoluer le tarif pour apporter une meilleure visibilité aux entreprises et les accompagner progressivement vers une location au sein d'un bien privé.

Au-delà de la 5e année d'occupation, le locataire devra quitter les lieux. Un accompagnement par notre collectivité pour la sortie des lieux sera réalisé. Selon la situation et si elle est justifiée, un délai exceptionnel pourra être accordé.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'adopter les tarifs appliqués par la communauté de communes ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs pour l'atelier de Ti Boutig tels que spécifiés ci-dessous :
  - pour les trois premières années : 6 € HT/m²/mois dont un 1 € HT de charge ;
  - à partir du 37e mois, une redevance de 7 € HT/m²/mois ; dont un 1 € HT de charge ;
  - à partir du 49e mois, une redevance de 8,50 € HT/m²/mois ; dont un 1 € HT de charge ;
- assujettit à la TVA les loyers ;
- abroge la délibération n° C-2023-02-01-07 concernant le local de Ti Boutig.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)